



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-018-2025-11

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-11-06-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/119 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)

Page 3

IDF-2025-11-06-00006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/111 portant modification de l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2014-034 en date du 25 août 2014 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie (1 page)

Page 6

IDF-2025-11-06-00005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/113 portant modification de l'arrêté du 05 décembre 1942 ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie. (2 pages)

Page 8

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de

Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2025-11-12-00002 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public « Grand Paris Aménagement » (1 page)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-06-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/119 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/119

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande de Monsieur Adam ZAOUI déposée en date du 15 octobre 2025 et le certificat d'inscription du Conseil Central de la Section D en date du 09 octobre 2025 accordant l'enregistrement de Monsieur Julien SOUSSAN, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 150 avenue Jean Jaurès à Coubron (93470) ;
- VU** l'acte de décès n° 153 ayant constaté le décès de Monsieur Thierry ZAOUI en date du 01 février 2025 ;
- VU** le courrier en date du 17 octobre 2025 de Madame Elisa BENKHALIFA, Monsieur Adam ZAOUI et Monsieur Alexandre ZAOUI, héritiers de Monsieur Thierry ZAOUI, nommant Monsieur Julien SOUSSAN gérant de l'officine de pharmacie sise 150 avenue Jean Jaurès à Coubron (93470) ;
- VU** le contrat de gérance en date du 28 septembre 2025 conclu entre Madame Elisa BENKHALIFA, Monsieur Adam ZAOUI et Monsieur Alexandre ZAOUI, héritiers de Monsieur Thierry ZAOUI, représentants de la succession, et Monsieur Julien SOUSSAN, pharmacien ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 04 mars 2024 établi sur la dévolution successorale ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Julien SOUSSAN justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Julien SOUSSAN n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDÉRANT** qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;

CONSIDERANT le contrat par lequel Madame Elisa BENKHALIFA, Monsieur Adam ZAOUI et Monsieur Alexandre ZAOUI héritiers de Monsieur Thierry ZAOUI confient la gérance de l'officine de pharmacie à Monsieur Julien SOUSSAN pour une durée d'un an, soit jusqu'au 02 février 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Julien SOUSSAN, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 150 avenue Jean Jaurès à Coubron (93470), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2^e : La présente autorisation prendra fin au plus tard le 02 février 2026.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 06 novembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-06-00006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/111 portant
modification de l'arrêté
n°DOSMS/AMBU/OFF/2014-034 en date du 25
août 2014 ayant autorisé le transfert d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/111

portant modification de l'arrêté N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-034 en date du 25 août 2014 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2014 portant octroi de la licence n°94#002319 aux fins de création par transfert d'une officine de pharmacie sise llot 8- Pôle Pasteur – Rue des Herbages de Seze à Limeil-Brévannes (94450) ;
- VU** la demande en date du 14 septembre 2025 par laquelle Monsieur Abderrazak Clément KRAIEM sollicite la modification de la licence n° 94#002319 ;

CONSIDÉRANT que la Mairie de Limeil-Brévannes a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 94#002319 de l'officine de pharmacie dont Monsieur Abderrazak Clément KRAIEM est titulaire, en date du 25 août 2014, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Abderrazak Clément KRAIEM est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 25 août 2014, portant la création par transfert de l'officine de pharmacie dont Monsieur Abderrazak Clément KRAIEM est titulaire est modifié comme suit :

Les termes :

« llot 8- Pôle Pasteur – Rue des Herbages de Seze à Limeil-Brévannes (94450) »

sont remplacés par les termes :

« 4 rue Julie-Victoire Daubié à Limeil-Brévannes (94450) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 06 novembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-06-00005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/113 portant
modification de l'arrêté du 05 décembre 1942
ayant autorisé la création de l'officine de
pharmacie.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/113 portant modification de l'arrêté du 05 décembre 1942 ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 05 décembre 1942 portant octroi de la licence n°93#002287 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 14 bis rue de Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600) ;
- VU** la demande en date du 24 septembre 2025 par laquelle Madame Laure-Marie SOTIROPOULOS-GEORGIPOULOS et Madame Brigitte HUYNH QUAN TRUNG sollicitent la modification de la licence n° 93#002287 ;

CONSIDERANT que la Mairie d'Aulnay-sous-Bois (93600) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n°93#002287 de l'officine dont Madame Laure-Marie SOTIROPOULOS GEORGIPOULOS et Madame Brigitte HUYNH QUAN TRUNG sont titulaires, en date du 05 décembre 1942, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Laure-Marie SOTIROPOULOS-GEORGIPOULOS et Madame Brigitte HUYNH QUAN TRUNG sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 05 décembre 1942, ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie de Madame Laure-Marie SOTIROPOULOS-GEORGIPOULOS et Madame Brigitte HUYNH QUAN TRUNG, est modifié comme suit,

Les termes :

« 14 bis rue de Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600) »

sont remplacés par les termes :

« 14 bis route de Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 06 novembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par déléation,

Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-11-12-00002

Arrêté portant nomination de l'agent comptable
de l'établissement public « Grand Paris
Aménagement »

Arrêté
portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public « Grand Paris Aménagement »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Grand officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article R. 321-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'avis favorable porté sur la nomination de Madame Sabine LAUBERTIN par Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 25 septembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Madame Sabine LAUBERTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, est nommée en qualité d'agent comptable de l'établissement public « Grand Paris Aménagement ».

Article 2 – La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 12 novembre 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

signé

Marc Guillaume

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.